

Le Directeur

**JEUDEVI – JEUNESSE
DEVELOPPEMENT INTELLIGENTS
Monsieur Christophe MOREAU
Le Ruisseau
35380 PAIMPONT**

Nos Réf. : EE/13 09 156

Saint-Denis, le **18 OCT 2013**

LRAR

**Objet : notification de la décision d'habilitation et des décisions n°2012001 et 2012002 du
Directeur de l'Anesm en date du 11 mai 2012**

Monsieur,

Par décision n°H2013-10-1301 en date du 6 septembre 2013 publiée par insertion au Bulletin officiel du ministère chargé de l'action sociale du 15 octobre 2013 et sur le site internet de l'Anesm (www.anesm.sante.gouv.fr), je vous informe que l'organisme JEUDEVI – JEUNESSE DEVELOPPEMENT INTELLIGENTS, sis Le Ruisseau – 35380 PAIMPONT, est habilité à procéder à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles en application de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Cette habilitation est délivrée pour une durée indéterminée sous réserve d'une suspension ou d'un retrait par décision de l'Anesm.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national français.

La présente décision est notifiée à Monsieur Christophe MOREAU, représentant légal de l'organisme JEUDEVI – JEUNESSE DEVELOPPEMENT INTELLIGENTS.

Je vous informe que la présente décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, compétent pour statuer en premier ressort, conformément à l'article R.312-1 du code de justice administrative.

.../...